

Conditions générales d'assurance (CGA) pour l'assurance vie liée à des participations Easy Plan 3b

Edition 09.2008

Breve information	2	Dispositions particulières concernant l'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain	4
Dispositions communes	2		
1. Quelles sont les spécificités de l'assurance vie liée à des fonds de placement Easy Plan 3b?	2	30. Qui est assuré?	4
2. Quelles sont les bases de votre contrat d'assurance?	2	31. Où cette couverture d'assurance est-elle valable?	4
3. Quand prend effet votre couverture d'assurance?	2	32. Quelles sont les prestations offertes en cas d'exonération du paiement des primes?	4
4. Quelles sont les prestations de Skandia?	2	33. Exclusion de prestations en cas de renonciation à la déclaration de santé?	4
5. Dans quels cas les prestations assurées peuvent-elles être augmentées sans examen de santé?	2	34. Que signifie «incapacité de gain»?	4
6. Qui bénéficie des prestations d'assurance?	2	35. Comment le degré d'incapacité de gain est-il calculé?	5
7. Quand prend fin la couverture d'assurance?	2	36. Quand n'y a-t-il pas de droit aux prestations en cas d'incapacité de gain?	5
8. Que devriez-vous savoir au sujet du paiement des primes?	2	37. Comment faire valoir les prestations en cas d'incapacité de gain?	5
9. Le paiement des primes peut-il être interrompu?	2	38. Que devriez-vous savoir d'autre?	5
10. Que se passe-t-il si vous ne payez pas vos primes dans les délais?	3		
11. Comment utiliser votre assurance si vous avez besoin d'argent?	3	Dispositions particulières concernant l'assurance de rente en cas d'incapacité de gain	5
12. Quand pouvez-vous annuler ou modifier votre contrat d'assurance?	3		
13. Quelles dispositions s'appliquent à votre contrat?	3	39. Qui est assuré?	5
14. Pouvez-vous révoquer votre proposition?	3	40. Qui peut être assuré?	5
15. Dans quelle mesure êtes-vous couvert par l'assurance?	3	41. Quelles sont les prestations offertes par l'assurance de rente?	5
16. Comment les prestations sont-elles versées, soit à vous, soit aux bénéficiaires?	3	42. Que signifie «incapacité de gain»?	5
17. Comment êtes-vous informé au sujet de votre assurance?	3	43. Comment le degré d'incapacité de gain est-il calculé?	5
18. De quoi devriez-vous tenir compte en cas de réclamations?	3	44. Quand n'y a-t-il pas de droit aux prestations en cas d'incapacité de gain?	6
19. Que devriez-vous savoir d'autre?	3	45. Comment faire valoir les prestations en cas d'incapacité de gain?	6
20. Qu'advient-il en cas de service militaire?	3	46. Que devriez-vous savoir d'autre?	6
Dispositions concernant les assurances vie liées à des participations	3	Dispositions particulières pour l'assurance du risque décès	6
21. A quel genre d'assurance ces dispositions particulières s'appliquent-elles?	3	47. Qui est assuré?	6
22. En quoi consistent les assurances vie liées à des participations?	4	48. Quelles sont les prestations assurées?	6
23. Quels portefeuilles de fonds et quels fonds de placement sont à votre disposition?	4	49. Exclusion de prestations en cas de renonciation à la déclaration de santé?	6
24. Que sont les prix d'émission et de rachat et à quoi servent-ils?	4	50. Couverture d'assurance provisoire	6
25. Comment détermine-t-on la valeur de votre assurance vie liée à des participations?	4	51. Modèle mathématique et bases	6
26. Comment Skandia vous crédite-t-elle vos participations?	4		
27. Quels frais sont imputés à votre Easy Plan?	4	Afin de faciliter la lecture, toutes les désignations de personnes sont à la forme masculine. Ces désignations s'appliquent néanmoins aussi aux personnes de sexe féminin.	
28. Qu'arrive-t-il si la valeur du capital-épargne est insuffisante?	4		
29. Comment détermine-t-on la valeur de rachat et la valeur de conversion?	4		

Brève information

L'Easy Plan 3b est une assurance vie liée à des participations qui vous permet de vous constituer systématiquement un capital-épargne. Vous financez l'Easy Plan 3b en versant des primes périodiques. L'assurance intégrée d'exonération du paiement des primes vous permet d'atteindre votre objectif d'épargne même si vous devenez incapable d'exercer une activité lucrative à la suite d'une maladie ou d'un accident. Dans ce cas, Skandia assume le paiement des primes convenues, et cela en fonction du degré d'incapacité de gain. Par ailleurs, vous pouvez également intégrer dans votre Easy Plan 3b des prestations garanties en cas de décès et/ou des prestations de rente en cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Explication de quelques concepts figurant dans les CGA

- Les partenaires contractuels sont le proposant en tant que preneur d'assurance et Skandia Leben AG, Zurich (ci-après «Skandia»). Les CGA s'adressent directement au preneur d'assurance.
- Vous êtes la personne assurée en votre qualité de preneur d'assurance.
- Vous êtes le payeur de primes en votre qualité de preneur d'assurance.
- Le(s) bénéficiaire(s) est/sont la/les personne(s) que vous désignez pour recevoir les prestations assurées.
- La police d'assurance est le document d'assurance que Skandia a remis au preneur d'assurance, ainsi que ses éventuels avenants, et qui définit tous les droits et obligations y afférents.
- L'année d'assurance est la période de douze mois qui prend effet au jour désigné dans la police comme étant la date de prise d'effet de l'assurance ou de la modification de l'assurance.
- Le mois d'assurance est la période d'un mois qui prend effet au jour désigné dans la police comme étant la date de prise d'effet de l'assurance.
- Les bases tarifaires sont des déclarations de Skandia qui revêtent force obligatoire et sur la base desquelles sont pratiqués les divers types d'assurance conformément à la technique actuarielle. Elles sont calculées selon les principes des mathématiques de l'assurance.

Dispositions communes

1. Quelles sont les spécificités de l'Easy Plan 3b?

L'Easy Plan 3b sert à la prévoyance individuelle libre et a pour but de mettre à disposition, à l'échéance du contrat, un capital qui dépend notamment du montant des primes, mais aussi de l'évolution de la valeur des fonds de placement que vous avez choisis et qui constituent la base du contrat. La valeur du capital-épargne s'aligne en effet sur la valeur du portefeuille de fonds ou des différents fonds de placement que vous avez choisis. Elle peut donc aussi diminuer. L'assurance obligatoire d'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain vous garantit d'atteindre votre objectif d'épargne même en cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident. L'Easy Plan 3b est financé par des primes périodiques.

2. Quelles sont les bases de votre contrat d'assurance?

2.1 Votre proposition et les autres documents éventuels, tels que les rapports médicaux, permettent à Skandia d'analyser soigneusement le risque d'assurance et de fixer les conditions d'admission. Ces informations et les présentes conditions d'assurance constituent la base de votre contrat d'assurance.

2.2 Si Skandia a accepté votre proposition, vous en recevez confirmation. Si l'acceptation ne peut intervenir qu'à des conditions aggravées (supplément de prime, exclusion de prestations ou réserve), Skandia vous fait une proposition que vous avez le droit d'accepter ou de refuser.

3. Quand prend effet votre couverture d'assurance?

Votre couverture d'assurance prend effet à la date mentionnée dans la police, dans la mesure où le paiement de la prime initiale, c'est-à-dire de la première prime, est parvenu à Skandia et que Skandia a confirmé l'acceptation de votre proposition par écrit ou par la remise de la police d'assurance.

4. Quelles sont les prestations de Skandia?

4.1 Assurance principale

4.1.1 A l'expiration du contrat d'assurance: Skandia vous verse le capital-épargne sous déduction des éventuels frais de conclusion non encore amortis. Le mode de calcul du capital-épargne est expliqué aux points 22 ss des présentes conditions d'assurance.

4.1.2 En cas de décès de la personne assurée: Skandia verse le capital-épargne aux bénéficiaires.

4.1.3 En cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident: Skandia assume le paiement des primes convenues. Les dispositions correspondantes figurent aux points 30 ss des présentes conditions d'assurance.

4.2 Assurances complémentaires

Veillez consulter votre police pour savoir si elle inclut des assurances complémentaires.

4.2.1 En cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident: Skandia vous verse une rente. Vous trouverez les dispositions correspondantes aux points 39 ss des présentes conditions d'assurance.

4.2.2 En cas de décès: Skandia verse la somme d'assurance convenue aux bénéficiaires. Les dispositions correspondantes figurent aux points 47 ss des présentes conditions d'assurance.

5. Dans quels cas les prestations assurées peuvent-elles être augmentées sans examen de santé?

5.1 Dans les six mois qui suivent la survenance de l'un des événements suivants et pour la durée restante de votre Easy Plan 3b, vous avez le droit d'augmenter de 10% au maximum sans examen de santé le montant des primes convenues, la somme d'assurance pour d'éventuelles prestations en cas de décès ainsi que le montant d'éventuelles prestations de rente:

- naissance d'un enfant ou adoption d'un enfant mineur,
- mariage ou enregistrement du partenariat de la personne assurée,
- achèvement d'études reconnues ou d'une formation professionnelle reconnue,
- passage du statut de salarié à celui d'indépendant,
- acquisition d'un logement en propriété pour ses propres besoins.

5.2 L'option d'assurabilité peut être exercée dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies:

- vous apportez la preuve des modifications correspondantes dans les six mois suivant la survenance de la modification (p. ex. actes ou attestations officiels);
- à la date de la survenance de l'événement correspondant, vous n'avez pas encore l'âge de 56 ans révolus;
- l'ensemble des prestations assurées auprès de Skandia ne doivent pas dépasser le total mentionné ci-après:
 - prestations en cas d'incapacité de gain: 36'000.– CHF
 - prestation en cas de décès: 300'000.– CHF

5.3 Le droit à l'option d'assurabilité s'éteint et est exclu si, au moment de la survenance des événements mentionnés au 5.1:

- vous percevez une rente ou pouvez prétendre au versement d'une rente pour incapacité de gain totale ou partielle;
- vous ne disposez d'aucun domicile en Suisse;
- vous avez suspendu le paiement de vos primes;
- le contrat a été exonéré du paiement des primes à la suite d'une sommation ou sur demande, ou
- des surprimes de risque ou des exclusions de couverture particulières ont été convenues à la conclusion du contrat.

Si les prestations assurées sont augmentées en dépit de l'existence de l'un de ces motifs d'exclusion, Skandia peut limiter a posteriori les prestations au montant initialement convenu et exiger le remboursement d'éventuelles prestations déjà versées ou les décompter des prestations encore dues.

6. Qui bénéficie des prestations d'assurance?

6.1 Dans votre proposition, vous indiquez à Skandia la ou les personnes que vous désignez comme bénéficiaires. Vous pouvez modifier en tout temps les bénéficiaires par une communication écrite adressée à Skandia.

6.2 La clause bénéficiaire peut également être irrévocable. A cet effet, vous devez renoncer dans votre police d'assurance à toute révocation en l'attestant par votre signature, remettre la police d'assurance au(x) bénéficiaire(s) irrévocable(s) et nous le notifier par écrit. Ensuite, une modification de cette clause ne peut plus intervenir qu'avec l'accord du/des bénéficiaire(s).

7. Quand prend fin la couverture d'assurance?

Les assurances en cas de vie et de décès prennent fin au plus tard à la date figurant dans la police d'assurance ou dans un avenant. La couverture d'assurance prend fin à la date d'échéance ou après remise à la poste de la demande d'annulation du contrat d'assurance. De même, et conformément au point 14 des Conditions générales d'assurance, la couverture d'assurance prend fin avec la remise à la poste de la déclaration de révocation, et cela même si la police vous a déjà été délivrée et si la couverture d'assurance a débuté.

8. Que devriez-vous savoir au sujet du paiement des primes?

L'Easy Plan 3b est financé au moyen de primes annuelles durant le nombre d'années souhaité dans le contrat. Les primes doivent être versées au début de l'année d'assurance. Skandia vous y invitera par écrit suffisamment tôt. Il est également possible de convenir du versement de primes semestrielles, trimestrielles ou mensuelles. Les primes peuvent en principe être versées soit au moyen d'un bulletin de versement que vous fera parvenir Skandia, soit par recouvrement direct, soit par ordre permanent. Pour certains contrats, le mode de paiement peut être limité. Skandia est prêt à vous informer à tout moment des modes de paiement à votre disposition.

9. Le paiement des primes peut-il être interrompu?

9.1 Au plus tôt après le paiement de cinq primes annuelles entières et si votre capital-épargne s'élève à 5'000.– CHF au minimum, vous avez la possibilité de suspendre le paiement des primes pendant deux ans au maximum. Une telle suspension du paiement des primes est possible une fois au cours des dix premières années. Si la durée est de 20 ans au minimum, la prime peut être suspendue une nouvelle fois au cours des dix années suivantes et, si la durée est de 30 ans au minimum, encore une fois au cours des dix dernières années. Pendant la suspension du paiement des primes, vous bénéficiez de la couverture d'assurance convenue. Les frais de la couverture d'assurance octroyée pendant cette période ainsi que les frais de conclusion correspondant aux primes suspendues sont débités de votre capital-épargne.

9.2 Si la valeur de rachat de votre Easy Plan 3b s'avère inférieure au montant de la prime annuelle convenue du fait des frais prélevés pour le maintien de la couverture d'assurance pendant la suspension du paiement des primes, Skandia est habilitée à dénoncer le contrat et à rembourser cette même valeur de rachat.

9.3 Le recours à la suspension du paiement des primes doit être communiqué par écrit à Skandia au plus tard à la date ordinaire d'exigibilité des primes.

10. Que se passe-t-il si vous ne payez pas vos primes dans les délais ?

En cas de cessation totale ou partielle du paiement des primes, Skandia peut diminuer en conséquence les prestations d'assurance convenues. Dans ce cas, la couverture pour l'assurance d'exonération du paiement des primes et pour les assurances complémentaires convenues expire également.

Si votre prime ne parvient pas à Skandia dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'exigibilité, ou si elle ne peut être intégralement débitée, Skandia vous invitera à verser la prime dans les 14 jours à compter de la date figurant sur sa lettre. Si l'argent n'est pas transféré dans ce délai, Skandia transformera votre assurance en une assurance exonérée du paiement des primes avec des prestations réduites, pour autant qu'aucune autre disposition n'ait été convenue avec vous par écrit.

Si, à cette date, la valeur de rachat de votre Easy Plan 3b s'avère inférieure au montant de la prime annuelle convenue, Skandia est alors habilitée à dénoncer le contrat et à rembourser cette même valeur de rachat.

11. Comment utiliser votre assurance si vous avez besoin d'argent ?

Vous pouvez mettre votre droit d'assurance en gage ou le céder à un créancier, par exemple à une banque. A cet effet, un contrat de gage ou de cession doit être conclu entre vous et le créancier gagiste, respectivement l'acquéreur du droit, et la police d'assurance doit être remise au créancier gagiste, respectivement à l'acquéreur du droit. Enfin, une notification écrite doit être adressée à Skandia.

12. Quand pouvez-vous annuler ou modifier votre contrat d'assurance ?

12.1 Vous pouvez annuler en tout temps, totalement ou partiellement, votre contrat d'assurance après le versement d'une prime annuelle intégrale. Skandia rachète alors votre assurance ou la transforme en une assurance exonérée de primes, si celle-ci possède une valeur de rachat. Vous pouvez prendre connaissance, en tout temps, de la valeur de rachat de votre assurance en vous adressant à Skandia. Cette valeur est calculée selon les règles techniques afférentes des types d'assurances.

12.2 Au lieu d'une résiliation intégrale, vous disposez d'une multitude de possibilités de modifications, telles que l'interruption totale ou partielle du paiement des primes. Sur demande, Skandia vous soumettra volontiers des offres. Des modifications peuvent être apportées au contrat au plus tôt au terme d'une année d'assurance et après le paiement d'une prime annuelle intégrale.

12.3 L'acceptation de modifications augmentant le risque sera soumise à l'appréciation de Skandia, qui pourra procéder, si nécessaire, à une nouvelle évaluation du risque. Cette clause ne s'applique toutefois pas aux augmentations effectuées dans le cadre de l'extensibilité garantie en vertu du point 5 des présentes dispositions.

13. Quelles dispositions s'appliquent à votre contrat ?

Vos droits et obligations sont définis dans la police d'assurance. Toute condition particulière doit faire l'objet d'une convention écrite avec la direction de Skandia. Toute modification de votre assurance doit être entérinée dans des avenants, lesquels font partie intégrante de la police d'assurance.

La LCA (loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance) est applicable si un point quelconque n'est pas expressément réglé dans votre police d'assurance ou dans les conditions générales d'assurance.

14. Pouvez-vous révoquer votre proposition ?

Aux termes de la loi fédérale sur le contrat d'assurance, vous êtes lié par votre proposition pendant 14 jours ou, si un examen médical est exigé, pendant 4 semaines. Toutefois, Skandia vous donne le droit de révoquer par écrit votre proposition dans un délai de 14 jours à compter de la date de cette dernière. Dans ce cas, si un examen médical a été effectué ou si votre première prime a déjà été comptabilisée chez Skandia, les frais qui en résultent vous incombent.

15. Dans quelle mesure êtes-vous couvert par l'assurance ?

Votre couverture d'assurance est globale et valable dans le monde entier. Les prestations de l'assurance de rente présupposent toutefois que l'assuré soit domicilié en Suisse. En cas de négligence grave, nous renonçons à toute réduction des prestations. La couverture d'assurance n'est restreinte que dans les cas suivants :

- lorsque la restriction a été convenue avec vous par écrit;
- en cas de suicide dans un délai de trois ans à compter du début de l'assurance. Cette restriction s'applique par analogie également après d'éventuelles modifications du contrat d'assurance entraînant une augmentation de la prestation d'assurance. Les prestations sont les mêmes qu'en cas de rachat de l'assurance;
- si vous-même ou le bénéficiaire avez provoqué intentionnellement l'événement assuré. Les prestations sont alors les mêmes qu'en cas de rachat de l'assurance.

16. Comment les prestations sont-elles versées, soit à vous, soit aux bénéficiaires ?

16.1 Skandia établit un décompte concernant les prestations en cas de vie ou à l'échéance; vous devez le retourner, dûment signé, accompagné de la police d'assurance. Le montant des prestations sera versé par nos soins à l'ayant droit, à la date d'expiration et à l'endroit désiré. Pour certains types d'assurance, telles que les assurances vie liées à des participations, le montant de la prestation ne peut être déterminé que quelques jours après l'expiration de l'assurance. En pareil cas, le versement intervient à la date la plus rapprochée possible.

16.2 Le décès de l'assuré doit être immédiatement communiqué à Skandia, laquelle a besoin de la police d'assurance, d'un acte de décès officiel, d'un rapport médical sur la maladie ayant entraîné la mort ou d'un rapport d'accident. Skandia est en droit de requérir des informations complémentaires. La prestation en cas de décès sera versée après examen des documents, avec les intérêts à compter de la date de la notification, si le versement intervient plus d'un mois après réception de la totalité des documents et renseignements nécessaires.

17. Comment êtes-vous informé au sujet de votre assurance ?

Votre police d'assurance contient les informations essentielles relatives à votre assurance. Dès réception de cette police, vous devriez la comparer avec la copie de votre proposition et communiquer sans délai les divergences à Skandia. Sans notification de votre part dans un délai de quatre semaines, celle-ci sera considérée comme étant acceptée. Au début de chaque année civile, vous recevez un récapitulatif des primes payées, avec la valeur et les prestations de votre assurance, ainsi qu'une attestation de la valeur fiscale de votre assurance. En tout temps et sur demande, Skandia se fera un plaisir de vous renseigner sur l'état de votre assurance.

18. De quoi devriez-vous tenir compte en cas de réclamations ?

Toute réclamation relative à l'exécution ou à l'inexécution d'un ordre ou toute contestation de relevés de compte ou d'autres communications doit être présentée immédiatement après la réception de la notification correspondante, mais au plus tard dans les quatre semaines. En cas de contestation tardive, vous devrez assumer seul le dommage qui en résulterait et des frais pourront également être imputés sur votre police.

19. Que devriez-vous savoir d'autre ?

19.1 Par principe, Skandia fournit ses prestations au domicile suisse de l'ayant droit et, en cas de domicile à l'étranger, au siège de Skandia à Zurich. Cependant, sur instruction de l'ayant droit, Skandia fournit ses prestations n'importe où dans le monde, pour autant que les prescriptions en matière de transfert de devises ou d'autres dispositions ne rendent pas cette solution impossible ou sensiblement plus difficile. Les éventuels frais supplémentaires incombent dans ce cas à l'ayant droit.

19.2 Les communications de Skandia vous seront adressées à votre dernière adresse connue. Nous vous prions de notifier immédiatement à Skandia tout changement d'adresse ou d'état civil. Les frais de recherche occasionnés par un oubli de notification de changement d'adresse peuvent être débités de votre police. Veuillez adresser vos communications à Skandia par écrit.

19.3 Vous, le preneur d'assurance, ou un ayant droit pouvez intenter une action en justice à votre domicile suisse ou au siège de Skandia. En cas de domicile à l'étranger, le for est au siège de Skandia, à Zurich.

19.4 Vous pouvez vous adresser gratuitement à la Fondation Ombudsman de l'assurance privée et de la SUVA, qui tentera de procéder à une médiation entre vous et Skandia; elle n'est cependant ni juge ni arbitre. Vous pouvez joindre le médiateur aux adresses suivantes :

Suisse allemande:	Suisse romande:	Tessin:
Postfach 2646	CP 2608	CP 10
8022 Zurich	1002 Lausanne	6903 Lugano

ou sur Internet sous www.versicherungsombudsman.ch.

19.5 Lorsqu'une sanction a été stipulée pour le cas où vous en tant que preneur d'assurance ou un ayant droit violerai l'une de leurs obligations, cette sanction n'est pas encourue s'il résulte des circonstances que la faute n'est pas imputable à vous en tant que preneur d'assurance ou à l'ayant droit.

19.6 Skandia peut transférer la gestion de la police ou d'éléments de celle-ci à des tiers en Suisse ou à l'étranger et leur communiquer les données nécessaires à l'accomplissement des tâches correspondantes. Dans ce cas également, vos données demeurent protégées conformément aux exigences de la loi sur la protection des données.

Skandia ne traite les données que dans la mesure nécessaire au traitement du contrat d'assurance. Il s'agit ici des informations que vous avez indiquées dans la proposition ainsi que des données récoltées auprès de tiers avec votre accord exprès (par exemple auprès d'un autre assureur ou de médecins). La proposition comprend une déclaration de consentement autorisant Skandia – si nécessaire – à communiquer des données personnelles à des sociétés du groupe Skandia ainsi qu'à des coassureurs et réassureurs. Si votre assurance a fait l'objet d'une intermédiation par un courtier indépendant, nous partons du principe, sauf indication contraire de votre part, que vous êtes conseillé par ce courtier et communiquons à ce dernier également les données relatives à votre Easy Plan 3b pendant la durée contractuelle.

20. Qu'advient-il en cas de service militaire?

Le service actif pour sauvegarder la neutralité suisse, ainsi que pour maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur du pays – sans opérations de guerre dans l'un et l'autre cas – est considéré comme service militaire en temps de paix; en tant que tel, il est couvert sans autre formalité dans le cadre des Conditions générales d'assurance. En cas de guerre, les dispositions légales en vigueur pour le rapport contractuel s'appliquent.

Dispositions concernant les assurances vie liées à des participations

21. A quel genre d'assurance ces dispositions s'appliquent-elles?

Ces dispositions s'appliquent à toutes les assurances de capitaux de Skandia susceptibles de rachat, pour lesquelles la partie épargne est liée à des participations.

22. En quoi consistent les assurances vie liées à des participations?

Dans le cas d'assurances vie liées à des participations, le capital-épargne de votre assurance vie est mathématiquement lié à l'évolution de fonds de placement. Les fonds de placement à disposition doivent être soumis à la loi fédérale sur les placements collectifs en vigueur ainsi qu'à l'ordonnance correspondante. Les fonds de placement disponibles pour vous chez Skandia sont décrits dans une brochure séparée. La liaison aux fonds de placement de votre assurance vie liée à des participations s'effectue par le fait que le capital-épargne est géré en nombre d'unités de parts des fonds de placement que vous avez sélectionnés.

23. Quels portefeuilles de fonds et quels fonds de placement sont à votre disposition?

Pour la liaison du capital-épargne de votre assurance aux fonds de placement disponibles, Skandia demande à un gérant de fortune professionnel d'établir des portefeuilles de fonds pondérés différemment selon diverses directives de placement. Au lieu d'un tel portefeuille de fonds, vous pouvez également choisir de lier le capital-épargne de votre assurance à la valeur de différents fonds de placement. La valeur du capital-épargne de votre assurance s'aligne sur la valeur du portefeuille de fonds ou des fonds de placement que vous avez choisis. Skandia n'assure aucune garantie sur la valeur de votre capital-épargne, lequel peut subir aussi bien des plus-values que des moins-values. La demande d'un éventuel changement de portefeuille ou de fonds de placement individuels (dénommé «switch») est à notifier à Skandia par écrit.

24. Que sont les prix d'émission et de rachat et à quoi servent-ils?

24.1 Pour chaque unité de part, Skandia détermine, chaque jour de bourse, un prix interne d'émission et un prix interne de rachat libellés en francs suisses. Ces prix internes d'émission et de rachat correspondent aux prix officiels fixés par les sociétés de fonds, compte tenu d'éventuels droits de timbres, des taux de change et de la négociabilité. Si un fonds de placement ne peut pas être négocié un certain jour, les prix internes sont fixés rétroactivement pour ce jour. Dans ce cas, ils se basent sur les prix auxquels les parts de fonds sont négociées pour la première fois après ce jour. Sur demande, Skandia vous informe à tout moment des frais exacts occasionnés par l'achat et la vente de parts d'un fonds de placement déterminé.

24.2 Pour les crédits de votre capital-épargne, Skandia recourt au prix d'émission interne et, pour les débits, au prix de rachat interne.

25. Comment détermine-t-on la valeur de votre assurance vie liée à des participations?

La valeur de votre assurance vie liée à des participations correspond à la valeur de votre capital-épargne. Elle résulte de la multiplication des parts créditées par les prix de rachat internes respectifs au jour de référence et de l'addition consécutive des montants qui en résultent.

26. Comment Skandia vous crédite-t-elle vos participations?

26.1 Skandia détermine la part d'épargne sur chaque prime que vous versez. Il s'agit du solde de la prime après déduction des frais de conclusion et d'encaissement. Lors de la conclusion de l'assurance, ou ultérieurement, mais au moins deux jours avant réception de votre prime, il vous appartient de nous faire savoir comment votre part d'épargne doit être répartie entre les différents fonds de placement. Les participations, qui sont calculées avec une grande précision (sept décimales) au moyen du prix d'émission interne, seront portées au crédit de votre capital-épargne dans un délai de cinq jours de bourse.

26.2 Nous créditions les rendements des fonds de placement proportionnellement à votre capital-épargne.

26.3 En donnant mandat à cet effet à Skandia, vous pouvez modifier en tout temps le portefeuille de fonds ou les fonds de placement auxquels est lié votre capital-épargne. Skandia ne perçoit pas de frais de traitement à cet effet. Une telle modification peut néanmoins entraîner des coûts résultant de la différence entre le prix interne de rachat et celui d'émission.

26.4 Skandia peut modifier en tout temps la liste des portefeuilles de fonds et des fonds de placement à disposition. Si elle retire de cette liste un fonds de placement ou un portefeuille que vous avez choisi, Skandia pourra lier le capital-épargne concerné à un autre fonds de placement ou portefeuille de fonds mis à votre disposition. Les frais occasionnés dans ce cas peuvent être imputés sur votre police si vous refusez la proposition correspondante et transmettez une instruction individuelle. Skandia peut également ordonner en tout temps des restrictions relatives à certains fonds de placement. Si vous déplacez votre domicile à l'étranger, Skandia

peut aussi édicter des restrictions relatives aux placements à disposition. Vous serez dûment informé de tout changement apporté à votre choix de placement.

27. Quels frais sont imputés à votre Easy Plan 3b?

Les frais de gestion et de risque dépendent tout particulièrement de divers facteurs individuels et évoluent également au cours de la durée contractuelle de votre Easy Plan 3b. Vous pouvez interroger Skandia à tout moment sur les frais moyens imputés à votre contrat.

27.1 Frais de conclusion et d'encaissement

Ces frais sont déduits de chaque prime encaissée. La part d'épargne de la prime résulte du solde de la prime après déduction des frais de conclusion et d'encaissement.

27.2 Frais de gestion et de risque

Ces frais sont débités chaque mois de votre capital-épargne dès le début de votre assurance, au début d'un mois d'assurance. Les frais de gestion généraux et les frais de risque varient en fonction de l'âge de l'assuré, de la durée de l'assurance ainsi que de l'évolution du capital-épargne. Ils subsistent dans les périodes exonérées de paiement de primes, par exemple lorsque la durée de paiement de la prime est inférieure à la durée de l'assurance, que l'assurance vie liée à des participations a été transformée en une assurance vie exonérée de primes ou que le paiement des primes a été suspendu. Le capital-épargne sert notamment à constituer les réserves nécessaires pour couvrir ces frais.

28. Qu'arrive-t-il si la valeur du capital-épargne est insuffisante?

A la suite d'une évolution défavorable de la valeur des fonds de placement, d'omission ou de réduction des paiements de primes ou pendant la suspension du paiement des primes, la valeur de votre Easy Plan 3b peut se retrouver inférieure à la limite minimale au-dessous de laquelle la poursuite de l'assurance n'a plus de sens. Si la valeur de rachat de votre Easy Plan 3b s'avère alors inférieure au montant de la prime annuelle convenue, Skandia est habilitée à dénoncer le contrat et à rembourser cette même valeur de rachat.

29. Comment détermine-t-on la valeur de rachat et la valeur de conversion?

29.1 La valeur de rachat est égale à la valeur du capital-épargne de votre assurance vie liée à des participations, sous déduction des frais de conclusion non encore amortis. Lorsque les primes ont été payées pour trois années d'assurance au minimum, la valeur de rachat s'élève à 2/3 du capital-épargne au minimum. Si les primes sont payées conformément au plan, les frais de conclusion sont amortis pendant les cinq premières années du contrat ou pendant les cinq premières années après une augmentation des primes ou une prolongation de la durée.

29.2 Pour procéder à la conversion en une assurance exonérée du paiement des primes, on déduit les frais de conclusion non encore amortis de votre capital-épargne. La valeur de conversion correspond ainsi à la valeur de rachat.

Dispositions concernant l'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain

30. Qui est assuré?

Pour l'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain, vous êtes assuré en tant que preneur d'assurance et payeur de prime.

31. Où cette couverture d'assurance est-elle valable?

Pour l'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain, la couverture d'assurance est valable dans le monde entier.

32. Quelles sont les prestations offertes en cas d'exonération du paiement des primes?

Si, en raison d'une maladie ou d'un accident, l'assuré devient incapable d'exercer une activité lucrative, Skandia assume, après le délai de carence que vous avez choisi, le paiement des primes convenues, et cela en fonction du degré de l'incapacité de gain, tant que cette dernière subsiste, mais au plus tard jusqu'à expiration de l'assurance d'exonération du paiement des primes. Le délai de carence prend effet avec la survenance d'une incapacité de gain ininterrompue, mais au plus tôt le jour où l'assuré s'est rendu chez un médecin aux fins de traitement médical relatif à cette incapacité.

33. Exclusion de prestations en cas de renonciation à la déclaration de santé?

On renonce à réclamer une déclaration de santé complète jusqu'au montant fixé par Skandia. La proposition est alors étudiée sans examen de santé. Toutefois, les prestations sont dans ce cas limitées de la manière suivante:

Le droit à l'exonération du paiement des primes n'est pas acquis si l'incapacité de gain survient au cours des trois premières années du contrat dans la mesure où:

- l'incapacité de gain est imputable à une cause (maladie ou accident) connue de vous lors de la conclusion du contrat

et/ou

- l'incapacité de gain est imputable à une cause (maladie ou accident) pour laquelle vous suiviez un traitement médical au cours des deux années ayant précédé la signature du contrat.

Cette exclusion de prestations s'applique par analogie en cas d'augmentation de primes au cours des trois années suivant cette augmentation pour la différence entre l'ancienne et la nouvelle prime, dans la mesure où la cause (maladie ou accident) vous était connue au moment de l'augmentation de prime et que vous suiviez un traitement médical correspondant au cours des deux années précédant l'augmentation. Cette exclusion de prestations ne s'applique pas si vous avez remis votre proposition accompagnée de la déclaration de santé.

34. Que signifie «incapacité de gain»?

Il y a incapacité de gain lorsque l'assuré, à la suite d'une maladie objectivement constatable par un médecin ou d'un accident, n'est pas en mesure d'exercer son métier ou une autre activité lucrative présumée convenable. Est présumée convenable toute activité appropriée aux aptitudes et au niveau de vie de l'assuré, même si, pour acquérir les connaissances nécessaires à cet effet, celui-ci doit passer par une reconversion professionnelle.

35. Comment le degré d'incapacité de gain est-il calculé?

Pour les personnes qui continuent à exercer une activité lucrative, le degré d'incapacité de gain est déterminé en fonction de la perte de gain qu'elles subissent. Pour ce faire, on compare le revenu de l'assuré avant l'incapacité de gain (revenu sans invalidité) avec le revenu touché après l'apparition de l'incapacité ou avec le revenu que l'assuré pourrait réaliser sur un marché du travail équilibré (revenu d'invalidité). La différence obtenue, exprimée en pourcentage du revenu touché à ce jour, représente le degré d'incapacité de gain.

Pour déterminer la perte de gain des salariés au revenu variable ou irrégulier (salariés sur la base de commissions, intérimaires, salariés dont le salaire est tributaire des saisons, etc.) ou des personnes indépendantes, on se basera sur la moyenne du revenu soumis à l'AVS durant les trois années civiles complètes précédant la survenance de l'incapacité de gain. Pour toutes les autres personnes actives, la base de comparaison sera le revenu soumis à l'AVS durant l'année civile précédant la survenance de l'incapacité de gain.

Pour déterminer le degré d'incapacité de gain des personnes non actives, Skandia évaluera dans quelle proportion l'assuré est limité dans son activité normale et dans son secteur d'activité. Si la personne assurée travaille à temps partiel, le degré d'incapacité de gain est calculé de manière séparée pour l'activité lucrative et les autres tâches et activités. La moyenne pondérée qui en résulte, en fonction des parts de l'activité lucrative et des autres activités, donne le degré de l'incapacité de gain.

En cas de domicile hors de Suisse, le revenu sans invalidité correspond à la moyenne du revenu brut après déduction des cotisations sociales obligatoires durant les trois années civiles complètes précédant la survenance de l'incapacité de gain.

Une incapacité de gain de deux tiers ou plus est considérée comme une incapacité totale. Dans ce cas, Skandia alloue les prestations intégrales. Une incapacité d'un quart ou moins ne donne droit à aucune prestation. Si le degré d'incapacité de gain se situe entre les deux, le montant des prestations correspond à ce degré.

36. Quand n'y a-t-il pas de droit aux prestations en cas d'incapacité de gain?

Vous n'avez pas droit aux prestations, si:

- vous refusez ou rendez impossibles les enquêtes et investigations exigées par Skandia ou si vous ne déliez pas de leur secret professionnel les médecins traitants, les personnes ou les institutions qui pourraient fournir des informations utiles pour clarifier le droit aux prestations;
- vous devenez incapable d'exercer une activité lucrative à la suite d'une participation à une guerre, à des événements assimilables à une guerre ou à des troubles intérieurs;
- l'incapacité de gain découle d'une tentative de suicide ou d'une automutilation volontaire;
- vous refusez de vous soumettre aux mesures médicales et professionnelles objectivement présumées convenables et visant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la capacité de gain. Est considérée comme présumée convenable toute mesure visant la réadaptation de la personne assurée.

37. Comment faire valoir les prestations en cas d'incapacité de gain?

37.1 Si vous devenez incapable d'exercer une activité lucrative, vous devez en informer Skandia immédiatement. Si vous demandez des prestations à l'issue du délai de carence, vous devez fournir à Skandia les justificatifs suivants:

- un rapport sur les modifications intervenues dans les conditions de gain de l'assuré;
- un rapport des médecins ayant traité ou traitant l'assuré, sur les causes, le début, la nature, l'évolution et les séquelles de la maladie ou des lésions corporelles ainsi que sur le degré et la durée probable de l'incapacité de gain.

37.2 Skandia a le droit, à ses frais, de demander les rapports établis, de faire procéder à des enquêtes complémentaires et de soumettre l'assuré à un examen médical effectué par un médecin de son choix. Elle a également le droit de faire contrôler de temps à autre l'incapacité de gain. En ce qui concerne le début et/ou l'évolution de la maladie, Skandia peut également se procurer des rapports de médecins qui n'ont pas traité l'assuré en relation avec la maladie ayant déclenché l'incapacité de gain. Skandia est en particulier habilitée, en cas d'incapacité de gain survenant au cours des trois premières années du contrat, à réclamer les rapports de tous les médecins ayant traité l'assuré pendant la période comprise entre les deux années ayant précédé la conclusion du contrat et le début de l'incapacité de gain.

37.3 Si vous ne disposez d'aucun domicile en Suisse, Skandia peut subordonner le versement des prestations au résultat d'un examen médical effectué en Suisse. Les frais de déplacement ainsi entraînés sont à la charge du preneur d'assurance.

37.4 Skandia peut, après mise en demeure préalable et indication des conséquences d'une violation des obligations de coopération, réduire temporairement ou durablement les prestations en cas d'incapacité de gain, voire les refuser, si la personne assurée se dérobe à de telles mesures ou s'y oppose.

37.5 Toute modification de l'incapacité de gain de l'assuré doit être annoncée immédiatement à Skandia par écrit, afin que les prestations puissent être adaptées. Les prestations versées en trop doivent être remboursées et peuvent être déduites par Skandia des futures prestations dues.

38. Que devriez-vous savoir d'autre?

38.1 Modèle mathématique et bases

Une description du modèle mathématique utilisé et des fondements biométriques sur lesquels repose le tarif de l'assurance d'exonération du paiement des primes peut être demandée auprès de la direction de Skandia.

38.2 Rectifications du tarif

Si un assainissement du portefeuille d'assurances s'avère nécessaire pendant la durée de l'assurance, Skandia peut rectifier les bases tarifaires pour l'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain, ce qui peut entraîner une part plus élevée des frais de risque. Les prestations en cours ne sont pas affectées par cette disposition. Dans un tel cas, nous vous informons de l'augmentation de la prime 25 jours au moins avant la date d'exigibilité de celle-ci, et le droit de demander le rachat de votre assurance vous est réservé jusqu'à l'échéance de la prime.

Dispositions particulières concernant l'assurance de rente en cas d'incapacité de gain

39. Qui est assuré?

L'assurance de rente en cas d'incapacité de gain est une assurance complémentaire. Pour savoir si l'assurance de rente est incluse dans votre assurance, veuillez consulter votre police.

40. Qui peut être assuré?

Si vous n'avez convenu aucune autre disposition avec Skandia, l'assuré doit avoir son domicile légal en Suisse. L'assurance de rente prend fin trois mois après que l'assuré a transféré son domicile légal hors de Suisse. La remise en vigueur de cette assurance complémentaire est subordonnée à une proposition spécifique.

41. Quelles sont les prestations offertes par l'assurance de rente?

Si en raison d'une maladie ou d'un accident, l'assuré devient incapable d'exercer une activité lucrative, Skandia assume, après expiration du délai de carence convenu, le paiement d'une rente proportionnelle au degré d'incapacité de gain. Les prestations assurées sont définies dans la police d'assurance ou les avenants. Le délai de carence prend effet avec la survenance d'une incapacité de gain ininterrompue, mais au plus tôt le jour où l'assuré s'est rendu chez un médecin en vue de traitement médical relatif à cette incapacité. Lorsqu'un assuré ayant déjà bénéficié de prestations redevient incapable d'exercer une activité lucrative dans les douze mois après avoir repris ses activités, et en raison de son mal précédent, Skandia s'acquitte de son obligation d'accorder des prestations, cette fois sans délai de carence. Le paiement de la rente est mensuel, le premier versement sera effectué au prorata à la fin du mois civil au cours duquel le délai de carence arrive à expiration. Pendant la durée du paiement de la rente, aucune prime n'est due pour l'assurance en cas d'incapacité de gain. Un rachat de l'assurance de base après la survenance de l'incapacité de gain n'a aucune incidence sur l'obligation de Skandia d'accorder ses prestations. Skandia assume le paiement des prestations tant que l'incapacité de gain subsiste, mais au plus tard jusqu'à l'expiration de l'assurance de rente. L'assurance de rente arrive à expiration au plus tard à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré a atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS.

42. Que signifie «incapacité de gain»?

Il y a incapacité de gain lorsque l'assuré, à la suite d'une maladie objectivement constatable par un médecin ou d'un accident, n'est pas en mesure d'exercer son métier ou une autre activité lucrative présumée convenable. Est présumée convenable toute activité appropriée aux aptitudes et au niveau de vie de l'assuré, même si, pour acquérir les connaissances nécessaires à cet effet, celui-ci doit passer par une reconversion professionnelle.

43. Comment le degré d'incapacité de gain est-il calculé?

Pour les personnes qui continuent à exercer une activité lucrative, le degré d'incapacité de gain est déterminé sur la base de la perte de gain qu'elles subissent. Pour ce faire, on compare le revenu de l'assuré avant l'incapacité de gain (revenu sans invalidité) avec le revenu touché après l'apparition de l'incapacité ou avec le revenu que l'assuré pourrait réaliser sur un marché du travail équilibré (revenu d'invalidité). La différence obtenue, exprimée en pourcentage du revenu touché à ce jour, représente le degré d'incapacité de gain.

Pour déterminer la perte de gain des salariés au revenu variable ou irrégulier (salariés sur la base de commissions, intérimaires, salariés dont le salaire est tributaire des saisons, etc.) ou des personnes indépendantes, on se basera sur la moyenne du revenu soumis à l'AVS durant les trois années civiles complètes précédant la survenance de l'incapacité de gain.

Pour toutes les autres personnes actives, la base de comparaison sera le revenu soumis à l'AVS durant l'année civile précédant la survenance de l'incapacité de gain.

Pour déterminer le degré d'incapacité de gain des personnes non actives, Skandia évaluera dans quelle proportion l'assuré est limité dans son activité normale et dans son secteur d'activité.

